



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 29
22 Février 2023

Présents : Gérard Jeanneteau
Sylvain Denis, Quentin Berthelot

Assiste : Sébastien Duret

Préambule :

M. Alain Le Viol, membre du club Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Guidez, membre du club de Sautron AS (514875), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les décisions suivantes sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 28 du 15 février 2023 sans réserve.

2. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- Toutes les feuilles de match du week-end du 19 février 2023 ont été reçues.

3. Match reporté

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25188858	D1 Futsal	Sucé Futsal Club 1 / Nantaise Étoile Futsal 2	13.03.2023	27.03.2023

4. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« **Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :**

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter. »

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

5. Article 37 - Lutte contre la violence et la tricherie

Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin). Toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié porté sur la feuille de match sera retenue.

La Commission constate que l'équipe suivante a atteint le total de pénalités entraînant le retrait de points. Les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors Masculins, la Commission décide des retraits de points ci-dessous au classement de la compétition indiquée pour chaque équipe concernée :

- 551545 Nantes Étoile du Cens 2 Seniors D5H 2 points de retrait

6. Coupe Futsal Masculin

La Commission procède au tirage au sort du premier tour équivalent des 1/8èmes de finale et des tours suivants de la Coupe Futsal Masculin qui se dérouleront du vendredi 10 mars au mardi 14 mars 2023 (cf annexe).

Le jour et l'horaire sont fixés par défaut au regard du créneau de salle en championnat du club recevant.

La Commission rappelle le calendrier des rencontres :

- 2nd tour : 07-11 avril 2023
- 1/2 finales : 28 avril – 02 mai 2023
- Finale : Lundi 08 mai 2023 à Pont-Château.

7. Coupe Football Loisir – Challenge Football Loisir

La Commission procède aux tirages au sort des 1/8èmes de finale et des tours suivants de la Coupe Football Loisir et du Challenge Football Loisir qui se dérouleront le vendredi 24 mars 2023 et le lundi 27 mars 2023 (cf annexe).

La Commission rappelle le calendrier des rencontres :

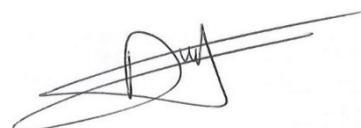
- 1/4 de finale : 21-24 avril 2023
- 1/2 finales : 05-08 mai 2023
- Finale : Lundi 29 mai à Orvault Bugallière

Le jour et l'horaire sont fixés par défaut au regard du créneau de terrain en championnat du club recevant.

Le Président de séance,
Gérard Jeanneteau



Le Secrétaire de séance,
Sébastien Duret



LES ÉQUIPES QUALIFIÉES

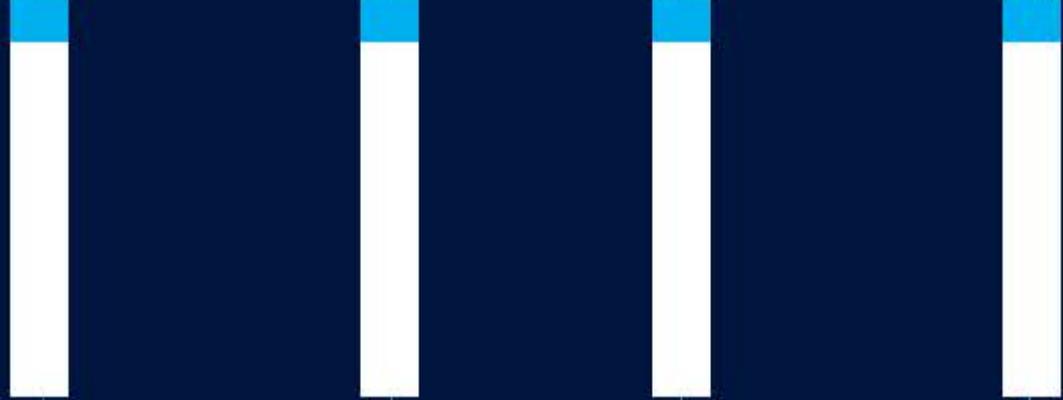
12	BOUGUENAIS FOOT (1)	R2
1	DOULON BOTTIERE (1)	R2
18	NANTAISE FUTSAL (2)	R2
5	BOUGUENAIS FOOT (2)	D1
7	V. CHÂTEAUBRIANT (2)	D1
15	FC ENT. VIGNOBLE (1)	D1
14	ACMNN FUTSAL (1)	D1
10	ACMNN FUTSAL (2)	D1
6	DOULON BOTTIERE (1)	D1
9	ÉTOILE NANTAISE (2)	D1
2	ANTES MÉTROPOLÉ (1)	D1
13	ÉPITE FUTSAL CLUB (1)	D1
4	US STÉPHANOISE (2)	D1
8	FUTSAL CLUB SUCÉEN (1)	D1
3	EXEMPT	-
11	EXEMPT	-



1/8 DE FINALE DU 10 AU 14 MARS



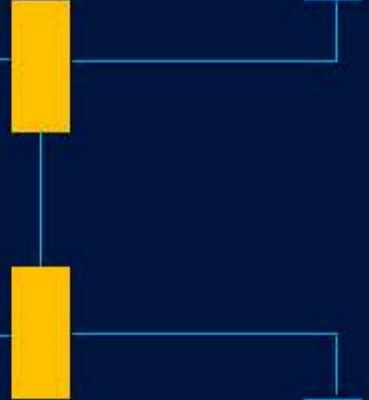
1/4 DE FINALE DU 7 AU 11 AVRIL



1/2 FINALES DU 28 AU 2 MAI



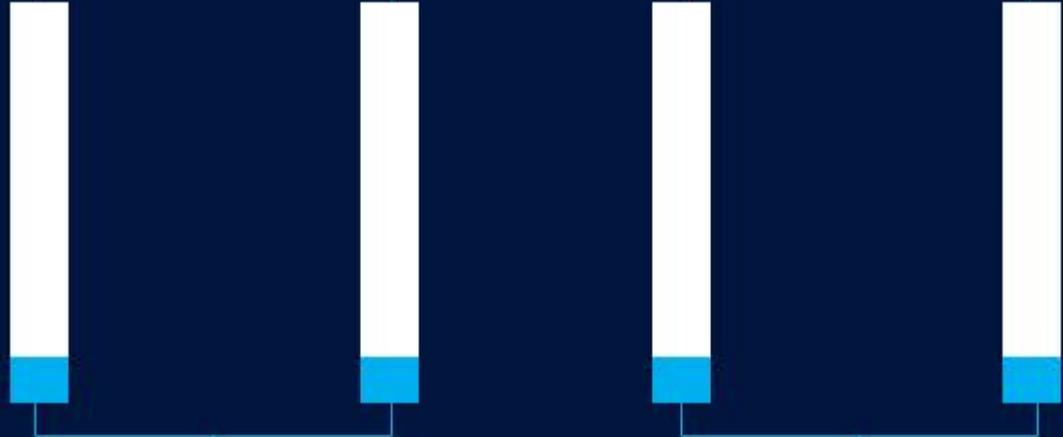
FINALE LUN. 8 MAI A PONT-CHÂTEAU



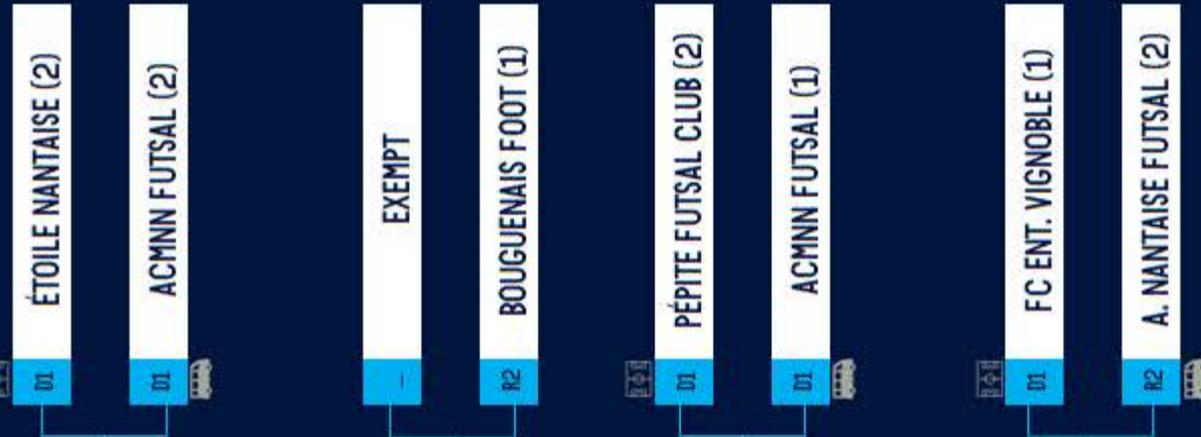
1/2 FINALES DU 28 AU 2 MAI



1/4 DE FINALE DU 7 AU 11 AVRIL



1/8 DE FINALE DU 10 AU 14 MARS



SOUS RÉSERVE DE VALIDATION PAR LA COMMISSION

LES ÉQUIPES QUALIFIÉES

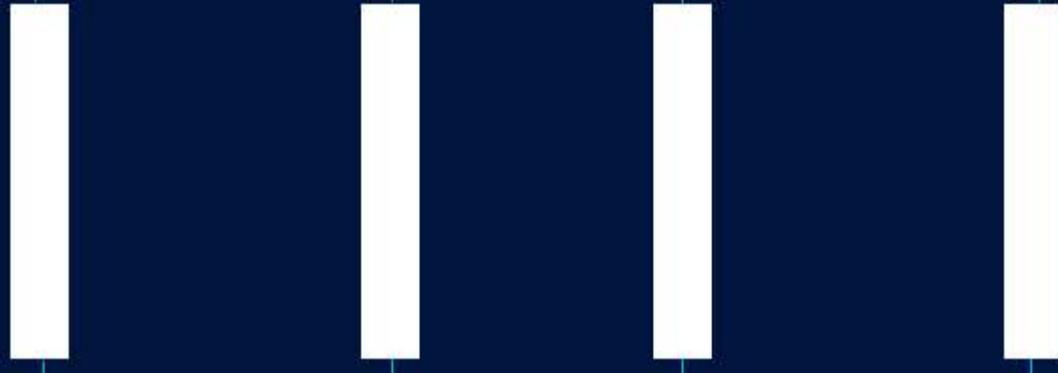
11	FC BOUYAYE (1)
7	BOUGUENAIS FOOT (1)
14	USJA CARQUEFOU (2)
16	AS COSMOS (1)
13	LA MELLINET (1)
6	RACC NANTES (1)
1	ST MÉDARD DE DOULON (1)
12	ST PIERRE DE NANTES (1)
5	ESP. STE YVES (1)
10	NANTES SUD 98 (1)
3	US BUGALLIÈRE / ASEN (1)
8	ORVAULT RC (1)
9	FC GRANDLIEU (1)
2	ÉLAN SORINIÈRES (2)
15	ES VALLET (1)
4	ES DU VIGNOBLE (1)



1/8 DE FINALE
24 OU 27 MARS



1/4 DE FINALE
21 OU 24 AVRIL



1/2 FINALES
5 OU 8 MAI



FINALE

LUN. 29 MAI

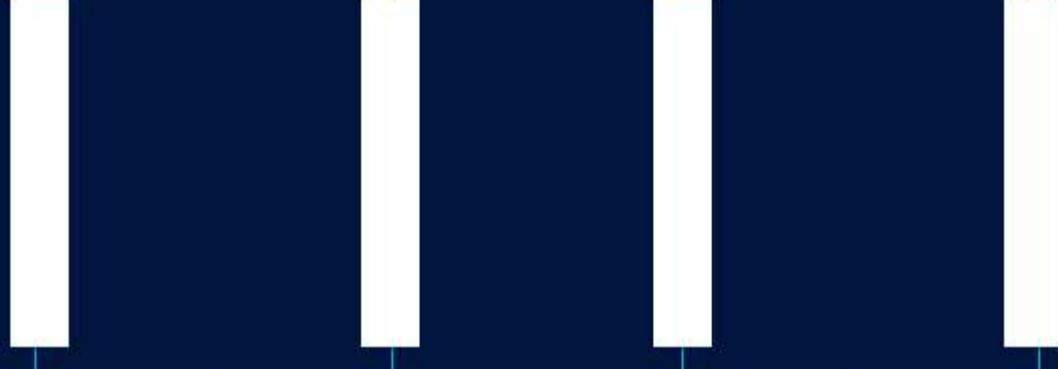
À ORVAULT BUGALLIÈRE



1/2 FINALES
5 OU 8 MAI



1/4 DE FINALE
21 OU 24 AVRIL



1/8 DE FINALE
24 OU 27 MARS



SOUS RÉSERVE DE VALIDATION PAR LA COMMISSION



LES ÉQUIPES QUALIFIÉES

6	AC BASSE GOULAINNE
10	COUÉRON CHABOSSIERE FC
8	ES HAUTE GOULAINNE
12	AC CHAPELAIN
15	FC BASSE LOIRE
4	DON BOSCO FOOTBALL
2	MÉTALLO SC NANTES
13	ST JOSEPH NLF C
1	AS REZÉ
16	AS SAUTRONNAISE
14	UF ST HERBLAIN
3	FC SUD SEVRE ET MAINE
11	US STE LUCE
9	JGE SUCÉ SUR ERDRE
5	US THOUARÉENNE
7	SF TREILLIÈRES

1/8 DE FINALE
24 OU 27 MARS

1 AS REZÉ

2 MÉTALLO SC NANTES

3 FC SUD SEVRE ET MAINE

4 DON BOSCO FOOTBALL

5 US THOUARÉENNE

6 AC BASSE GOULAINNE

7 SF TREILLIÈRES

8 ES HAUTE GOULAINNE

1/4 DE FINALE
21 OU 24 AVRIL

1/2 FINALES
5 OU 8 MAI



1/2 FINALES
5 OU 8 MAI

1/4 DE FINALE
21 OU 24 AVRIL

1/8 DE FINALE
24 OU 27 MARS

9 JGE SUCÉ SUR ERDRE

10 COUÉRON CHABOSSIERE FC

11 US STE LUCE

12 AC CHAPELAIN

13 ST JOSEPH NLF C

14 UF ST HERBLAIN

15 FC BASSE LOIRE

16 AS SAUTRONNAISE

FINALE

LUN. 29 MAI

À ORVAULT BUGALLIÈRE



SOUS RÉSERVE DE VALIDATION PAR LA COMMISSION

Type de dossier : Administratif					
Dossier :	20714789	Match :	54142.2	Départemental 1 Entreprise / Unique	Groupe A 381
Date :	16/01/2023		20/02/2023	607242 Nantes Ste Generale 1	- 582222 St Sebastien Fc 1
Personne :					Club : 607242 U.A. STE GENERALE C.TITRES NANTES
Motif :	02	Retard modification horaire/date			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire			22/02/2023 22/02/2023 25,00€
Dossier :	20804275	Match :	52928.2	Départemental 4 / Unique	Groupe G 94
Date :	23/02/2023		19/02/2023	520437 Nd Landes Es1 2	- 520086 Vigneux Es 3
Personne :					Club : 520437 E.S. NOTRE DAME DES LANDES
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			22/02/2023 22/02/2023 15,00€
Dossier :	20804276	Match :	60122.1	Challenge Du District Albert Charneau / Unique	Groupe 16 234
Date :	23/02/2023		26/02/2023	515069 Villepot Us 2	- 547056 La Grigonnais Puceul 1
Personne :					Club : 515069 U.S. VILLEPOTAISE
Motif :	02	Retard modification horaire/date			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire			25,00€